Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) nº 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Suppression d'obligations de service public imposées à des services aériens réguliers

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2015/C 27/05)

État membre	Portugal
Liaisons concernées	Lisbonne - Ponta Delgada - Lisbonne Lisbonne - Terceira - Lisbonne Porto - Ponta Delgada - Porto Porto - Terceira - Porto
Date initiale de l'entrée en vigueur des obligations de service public	19 décembre 2010
Date de la suppression	29 mars 2015
Adresse à laquelle le texte et l'ensemble des informations et/ou documents pertinents se rapportant à l'obligation de service public peuvent être obtenus	*Texte de référence* JO C 283 du 20.10.2010, p. 14 Pour plus d'informations, veuillez contacter: Instituto Nacional de Aviação Civil, I.P. Rua B, Edifícios 4, 5 e 6 — Aeroporto de Lisboa 1749-034 Lisbonne PORTUGAL Tél. +351 218423500 Fax +351 218423582 Courriel: dre.am@inac.pt Site internet: www.inac.pt